



# MAISON DES JEUNES PHARE RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT 2020-2021



Ce document définit le cadre d'accueil du jeune au regard de ses obligations, celles de sa famille et celles respectées par l'association PHARE.

## 1. L'ESPACE MAISON DES JEUNES :

La Maison des Jeunes est une structure éducative où se développent des activités variées à destination des jeunes, à partir de 11 ans (ou entrée en 6<sup>ème</sup>) et jusqu'à 17 ans révolu.

Sa vocation est de pouvoir apporter aux jeunes un épanouissement et une ouverture citoyenne, participative et collective. **La MJ est, par essence, un lieu pour que les jeunes se rassemblent, s'impliquent et soient force de propositions** afin de s'épanouir et devenir acteur de leurs temps libres. Un des objectifs de l'association consiste à décliner un mot : **vivre, bouger, réfléchir, agir, oui... mais ENSEMBLE !**

## 2. L'ACCUEIL DES JEUNES :

La MJ accueille les jeunes habitants sur les 6 communes déléguées du territoire d'intervention de l'association, ou sur celui plus vaste de la commune de la Hague. Le lieu de l'accueil est situé sur la commune déléguée d'Omonville la Rogue, route de la Hague.

## 3. L'ENCADREMENT :

L'encadrement des temps d'accueil et des activités proposées est assuré par les animateurs professionnels de l'association PHARE. Dans le cadre de sorties ou d'activités spécifiques, cet encadrement peut être complété par un éducateur professionnel ou des bénévoles.

## 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription à la Maison des jeunes nécessite :

- De remplir un dossier d'inscription annuel qui comprend : une fiche de renseignements et une fiche sanitaire dûment remplies par ses responsables légaux, une adhésion annuelle de 8 euros par Jeune et une attestation d'assurance Responsabilité Civile (extra scolaire)
- L'acceptation de ce règlement intérieur induite par la signature du dossier d'inscription
- De s'inscrire aux activités nécessitant une participation financière et/ou réservation, **au plus tard 48h avant l'activité**. Elle implique une inscription à l'activité ainsi que le paiement de cette dernière si elle le nécessite. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement 48h avant l'activité (Sauf cas exceptionnel/certificat médical)

Afin de pouvoir laisser l'opportunité aux jeunes de découvrir ce lieu d'accueil, PHARE accepte **1 temps de « découverte » de la MJ** (hors activités nécessitant inscription)

Au-delà de l'acceptation des modalités d'inscription, l'Association PHARE souhaite également pouvoir rencontrer les familles lors de l'inscription, afin de nouer une relation de partenariat éducative.

## 5. LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURES (MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2020-2021)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hors Vacances	-	-	14h30-18h	-	19h -22h	11h-18h 1 fois par mois sur projet (se référer aux plannings)
En vacances	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	16h30-22h	14h-18h30	-

Ces horaires s'adaptent aux projets en cours et aux activités ou planning proposé(e)s. A chaque dépassement d'horaires que nécessite une activité, une inscription sera demandée.

Des plannings d'activités seront construits en réflexion **avec les jeunes**. Ils seront susceptibles d'évoluer en fonction des demandes, des projets de la structure, de la météo...

## **6. LE FONCTIONNEMENT**

### **• Entrées et sorties**

La MJ est un lieu **ouvert** dans lequel les jeunes sont libres d'entrer et sortir à leur guise. Dès lors que le jeune se désinscrit du journal de bord de la MJ il **n'est plus sous la responsabilité de Phare**. Il est dans ce cas demandé aux jeunes de ne pas rester aux abords de la MJ après leur départ, ceci dans un souci de sécurité (route, stationnement...). **Les familles acceptent que leurs enfants gèrent de manière autonome leurs arrivées et leurs départs**, sauf demande écrite de leur part.

**Cas particuliers des soirées MJ** : l'équipe se réserve le droit de ne pas autoriser une sortie de MJ s'il le juge pertinent pour la sécurité du jeune. L'association Phare invite d'ailleurs les familles à venir récupérer les jeunes n'habitant pas à proximité de la MJ lors de ces soirées.

### **• Les animations**

Elles sont sportives, manuelles, de découvertes ou se déclinent en sorties. La MJ a pour objectif de répondre aux attentes des jeunes usagers de la structure. **Elle consiste donc à travailler avec les envies et volontés des jeunes et ainsi éviter la consommation pure des activités**. Ceci explique que les plannings peuvent évoluer à tout moment, au gré des souhaits et des actualités.

### **• Les projets**

Les Maisons des Jeunes ont pour moteur **le développement des projets collectifs qui émanent des jeunes. L'équipe pédagogique soutiendra le groupe et accompagnera les jeunes, de la définition à la faisabilité réelle et jusqu'à la réalisation de leur projet**.

Cet accompagnement nécessitera la conception de sous-étapes telles que la recherche de financement, la recherche de partenariat, les réservations, puis l'évaluation immédiate et avec recul du projet.

Des organisations collectives peuvent également être mises en place par les jeunes en concertation avec l'animateur référent afin d'améliorer leur lieu de vie (exemple : mini bar sans alcool). Dans ce cas, il est bien identifié que ce sont les jeunes qui doivent être moteur et impliqués dans le suivi de ce projet.

**Il s'agit ici de dérouler les valeurs de responsabilisation individuelle et collective que défend l'Association PHARE.**

### **• Le transport**

Lors des activités extérieures et en fonction du nombre de jeunes, l'association sera amenée à utiliser des minibus ou à faire appel à un transporteur.

L'association propose également un ramassage en mini bus sur demande (inscription directement à la Maison des Jeunes, par sms au 06.73.00.85.95 ou par mail à emmanuelle.phare@gmail.com **au plus tard la veille avant 18h**). Les arrêts sont communiqués par l'association via son site internet ou directement à la MJ et peuvent évoluer en fonction des besoins. Une inscription annuelle à la Maison des Jeunes est nécessaire afin de pouvoir bénéficier du transport.

### **• Mesures sanitaires covid-19**

Suite à la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en place via l'élaboration d'un protocole visant à limiter la propagation du virus. Il est donc demandé aux jeunes, à leurs familles et à toute personne amenée à fréquenter la MJ de respecter ces mesures.

## **7. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :**

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles afin que chacun puisse trouver sa place et s'épanouir dans un cadre sécurisant.

**Parmi elles :**

- **Le respect à l'égard de toute personne** amenée à fréquenter les Maisons des Jeunes : jeunes, équipe d'animation, personnel de services, visiteurs...

- **Le respect du matériel et des locaux**. L'inscription à la Maison des Jeunes induit une participation au rangement et au nettoyage. L'utilisation et la sortie de matériel hors des locaux de la Maison des Jeunes nécessitent l'accord d'un responsable.

- **Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite** dans la Maison des Jeunes et à proximité. Un jeune sous emprise d'alcool ou de substances illicites ne sera pas admis dans la structure et une information sera transmise aux responsables légaux.

- **Il est interdit de fumer dans l'entrée et dans les locaux** de la Maison des Jeunes.

- Chaque jeune est responsable des objets qu'il décide d'apporter à la MJ (bijoux, MP3, téléphone...). En cas de perte, vol ou dégradation, l'association Phare décline toute responsabilité.

## **8. ENGAGEMENTS**

Tout comportement ou actes compromettant la sécurité et les conditions d'accueil peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des Jeunes ; ceci sur simple décision de l'équipe pédagogique et du bureau de l'Association PHARE, qui en informe immédiatement la famille (par téléphone puis par courrier). Vol, agression physique ou verbale, possession ou consommation de stupéfiants, détérioration volontaire de matériel font l'objet d'une exclusion immédiate.

L'association s'engage à répondre aux valeurs énumérées et à assurer un accueil de qualité dans le respect de chacun.

Le jeune et la famille s'engagent à respecter ce présent règlement.